



Code	PRODUCTIONS	Effectifs permanents au 14 décembre 2019	Effectifs vendus en 2018
	<b>Bovins lait :</b>		
93400	Vache laitière inférieur à 5000 litres		XXXXXXXXXXXXXXXX
93402	Vache laitière inférieur de 5000 l. à 6000 l.		XXXXXXXXXXXXXXXX
93404	Vache laitière inférieur de 6000 l. à 7000 l.		XXXXXXXXXXXXXXXX
93406	Vache laitière inférieur de 7000 l. à 8000 l.		XXXXXXXXXXXXXXXX
93408	Vache laitière supérieur à 8000 l.		XXXXXXXXXXXXXXXX
91318	Veau vendu à 8 jours	XXXXXXXXXXXXXXXX	
92202	Génisse laitière de 1 à 2 ans		XXXXXXXXXXXXXXXX
92200	Génisse laitière de plus de 2 ans		XXXXXXXXXXXXXXXX
92204	Génisse laitière de moins d'un 1 an		XXXXXXXXXXXXXXXX
	<b>Bovins viande :</b>		
93601	Vaches nourrices		XXXXXXXXXXXXXXXX
92304	Génisse race à viande de 1 à 2 ans	XXXXXXXXXXXXXXXX	
92304	Génisse race à viande de 1 à 2 ans		XXXXXXXXXXXXXXXX
92300	Génisse race à viande de plus de 2 ans	XXXXXXXXXXXXXXXX	
92200	Génisse race à viande de plus de 2 ans		XXXXXXXXXXXXXXXX
92308	Génisse de 6 mois à 1 an	XXXXXXXXXXXXXXXX	
92204	Génisse de 6 mois à 1 an		XXXXXXXXXXXXXXXX
	<b>Bovins toutes races :</b>		
91300	Bovins mâles de plus de 2 ans		XXXXXXXXXXXXXXXX
91301	Bovins mâles de plus de 2 ans	XXXXXXXXXXXXXXXX	
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans		XXXXXXXXXXXXXXXX
91302	Bovins mâles de 1 à 2 ans	XXXXXXXXXXXXXXXX	
91307	Bovins mâles de 6 mois à 1 an		
91331	Veau sous la mère vendu à 4 mois		
91306	Taureaux		XXXXXXXXXXXXXXXX
	<b>Production ovine :</b>		
91500	Brebis viande		XXXXXXXXXXXXXXXX
91400	Brebis laitière		XXXXXXXXXXXXXXXX
92700	Béliers		XXXXXXXXXXXXXXXX
92702	Agnelles		XXXXXXXXXXXXXXXX
92706	Agneaux engraissement		XXXXXXXXXXXXXXXX
92707	Agneaux engraissement	XXXXXXXXXXXXXXXX	
92704	Agneaux de lait		

Code	PRODUCTIONS	Effectifs permanents au 14 décembre 2019	Effectifs vendus en 2018
	<b>Production caprine :</b>		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
91702	Chevreaux		
91700	Boucs		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
	<b>Production Equine :</b>		
92101	Anes, Mulets d'élevage		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
92100	Poneys d'élevage		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
91806	Chevaux lourds engraissement		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
91810	Chevaux de selle		
91800	Jument race lourde		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
91820	Poulains	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
	<b>Production Porcine :</b>		
93000	Truies naisseurs 7 kg (20 porcelets/an)		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
93002	Truies naisseurs 25 kg (20 porcelets/an)	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
93100	Truies naisseurs engraisseurs (20 porcelets/an)		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
	<b>Production Avicole :</b>		
91600	Cane reproductrice		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
91604	Canards à rôtir	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
91602	Canards prêts à gaver	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
91606	Canards gavés	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92600	Oies reproductrices		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
92604	Oies à rôtir	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92602	Oies prêtes à gaver	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92606	Oies gavées	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92002	dindes industrie	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92003	dindes fermières	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
93206	Poules pondeuses		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
93203	Poules pondeuses bio		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
93305	Poulets labellisés	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
93307	Poulets standard	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92900	Pintades	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92800	Pigeons couples reproducteurs		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
	<b>Gibiers, Cuniculture et Apiculture :</b>		
95002	Canards engraissement	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92418	Falcons de tir	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92423	Perdrex de tir	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92410	Lièvres	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
92500	Lapins naisseur engraisseur		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
92504	Autres lapins	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
91213	Apiculture ruche		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
94270	Pisciculture		

**LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION**  
(en cas de pertes de récolte, mettez TOUT votre assolement 2018/2019 et pas seulement les cultures sinistrées)

**CULTURES en PRODUCTION durant l'année 2018/2019**

Code	Cultures	ha	a	ca	Code	Cultures	ha	a	ca
Ex3	Avoine	12	45	09	92740	Framboisier			
91376	Avoine				92880	Grosellier rouge			
91377	Avoine BIO				93060	Kwi			
91582	Blé tendre d'hiver				93065	Kwi BIO			
91581	Blé tendre BIO				93720	Nectarine			
92180	Colza BIO				93721	Nectarine BIO			
92187	Colza sec				93742	Noisetier			
92641	Féverole hiver				93766	Noyer Intensif			
92640	Féverole BIO				93769	Noyer traditionnel			
93181	Lentille BIO				93770	Noyer traditionnel BIO			
93330	Mais Irrigué				94040	Pêcher			
93332	Mais sec				94041	Pêcher BIO			
93328	Mais BIO				94430	Poirier			
93363	Mais fourrager sec				94444	Poirier BIO			
93362	Mais fourrager Irrigué				94554	Pommier bouche BIO			
93340	Mais doux				94563	Pommier Industrie BIO			
93914	Orge printemps				94574	Pommier Gala			
93909	Orge BIO				94558	Pommier golden bouche			
93913	Orge hiver				94560	Pommier granny smith bouche			
94494	Pois protéagineux sec				94571	Pommier pink lady			
94490	Pois protéagineux BIO				94568	Pommier variétés nouvelles			
95303	Soja sec				94569	Pommier chantedeler			
95300	Soja BIO				94570	Pommier fuji			
95345	Sorgho BIO				94803	Pruniers d'ente			
95347	Sorgho sec				94806	Pruniers d'ente BIO			
95447	Tournesol BIO				94780	Pruniers de table européen			
95452	Tournesol sec				94781	Pruniers de table BIO			
95483	Triticale				94796	Prune de table américano japonaise			
95484	Triticale BIO				94863	Vigne Raisin de table			
94700	Prairie naturelle				94864	Vigne Raisin de table BIO			
94720	Prairie temporaire				97026	Vigne AOC Blanc			
92714	Fourrages annuels				97051	Vigne AOC Rouge Marmandais			
94684	Prairie artificielle				97065	Vigne AOC Duras Rouge			
93960	Parcours herbacé				96001	Vigne Côtes du Brulhois			
91010	Abricotier				97031	Vigne AOC Buzet rouge			
91011	Abricotier BIO				96061	Vigne vin de pays rouge			
91013	Abricotier Irrigué				96083	Vigne vin de pays blanc			
91770	Cerisier				96070	Vigne vin de table Blanc			
91782	Cerisier Intensif				96074	Vigne vin de table Rouge			
91831	Châtaignier bouche								
91830	Châtaignier BIO								
92680	Figulier								

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
91070	All				95420	Tomate plein champ			
91230	Artichaut				95421	Tomate BIO sous abri			
91290	Asperge blanche				95429	Tomate sous abri chaud			
91291	Asperge blanche BIO				95419	Tomate Industrie BIO			
91296	Aubergine abris				95424	Tomate Industrie			
91310	Aubergine plein champ				95430	Tomate sous abri froid			
91311	Aubergine BIO				94083	Pépinière Fruitière			
91296	Aubergine sous abri froid				94126 /94130	Pép. Ornement avec/sans remise en état			
91630	Carotte				94151	Pépinière Viticole greffé-soudé			
91631	Carotte BIO				94152	Pépinière Viticole raciné			
91690	Céleri branche				94067	Pépinière forestière			
<b>92010</b>	<b>Chou</b>				91590	Bulbe			
92033	Chou fleur				92842	Glaïeul			
92240	Concombre				92411	Plantes à massifs			
92241	Concombre BIO				95387	Tabac blond Burley			
92320	Courgette				95390	Tabac blond Virginie			
92321	Courgette BIO				95391	Tabac brun			
92926	Haricot vert				98785	Avoine semence			
92928	Haricot vert Industrie				91454	Betterave fourragère semence			
92728	Fraisier BIO				98707	Betterave sucrière semence			
92750	Fraisier ronde plein champ				98711	Blé tendre semence			
92752	Fraisier ronde ss abri froid h sol				98713	Carottes hybride semence			
92754	Fraisiers ss abri chaud hors sol				98714	Carottes population semence			
92751	Fraisier allongée plein champ				98721	Chlorocée witloof semence			
92753	Fraisier allongée ss abri froid hors sol				98723	Chou hybride semence			
93380	Melon				98725	Colza semence			
93381	Melon BIO				95204	Dactyle semence			
93822	Oignon blanc BIO				95213	Fétuque élevée semence			
93823	Oignon couleur				95212	Luzerne semence			
94410	Poireau				98747	Maïs semence			
94411	Poireau BIO				93334	Maïs semence BIO			
94203	Pois potagère (petit pois) Industrie				98749	Oignon hybride semence			
94530	Polvron				98750	Oignon population semence			
94531	Polvron BIO				98751	Orge semence hiver			
94531	Polvron sous abri froid				98754	Poireau semence population			
94620	Pomme de terre				98755	Poireau semence			
94621	Pomme de terre BIO				98757	Radis hybride semence			
94621	Pomme de terre primeur				98758	Radis population semence			
94661	Potiron, courge, citrouille BIO				95219	Ray grass semence			
<b>95086</b>	<b>Salade plein champs</b>				98766	Tournesol semence			
<b>95087</b>	<b>Salades plein champ BIO</b>				95225	Tréfle semence			
<b>95080</b>	<b>Salades sous abri froid BIO</b>				98768	Triticaie semence			
<b>95081</b>	<b>Salades sous abri froid</b>								

## PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :  
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

## PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives aux pertes de fonds :  
Annexe a : Dommages aux sols et ouvrages  
Annexe b : Plantation pérennes

Annexe d : Stocks extérieurs aux bâtiments

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe déclaration des pertes de récoltes ou pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte ou pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés pour les pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare :

- ne pas percevoir de pension de retraite agricole

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- à autoriser la DDT à utiliser les informations de la présente demande pour l'accès aux aides complémentaires éventuellement mises en place par les collectivités territoriales

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature*

- (\*) *Veillez cocher les mentions utiles*

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES de LOT ET GARONNE**  
Adresse postale :1722, Avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

Virginie VERSTRAETE au 05.53.69.34.93 - virginie.verstraete@lot-et-garonne.gouv.fr

## **Inondation de la Garonne du 14 au 17 décembre 2019**

### **NOTICE A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS**

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) consulté le 7 mai 2020 a reconnu le caractère de calamité agricole suite aux Pluies et inondations du 14 au 17 décembre 2019 sur les communes de :

**Aiguillon, Buzet sur Baïse, Caumont sur Garonne, Couthures sur Garonne, Damazan, Fauguerolles, Fourques sur Garonne, Gaujac, Jusix, Lagrùère, Marcellus, Marmande, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Monheurt, Nicole, Port Sainte-Marie, Saint-Léger, Saint Pardoux du Breuil, Sainte Bazeille, Senestis, Taillebourg, Thouars, Tonneins, Villeton.**

#### **Pertes reconnues sinistrées :**

**Pertes de fonds sur :** sols et ouvrages, matériel technique d'exploitation (tunnel chenille et paillage plastique)

stock à l'extérieur des bâtiments, vigne, arbres fruitiers et cultures pérennes (arbres emportés par le courant, morts ou redressés)

**Pertes de récoltes sur :** choux verts, blancs et rouges, salades sous abri froid et salades de plein champ

#### **I – Seuil d'éligibilité des dossiers :**

##### **I.1 Pertes de fonds :**

**1 000 € de pertes indemnisables**

##### **I.2 Pertes de récoltes :**

Pour prétendre à ce type de pertes, trois conditions sont à remplir :

1) la perte doit atteindre au moins 30 % de perte physique sur les productions sinistrées par espèce par rapport aux rendements du barème des calamités agricoles 2018-2020 disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot-et-Garonne : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr> > Politiques publiques > Agriculture > Les situations exceptionnelles

2) la perte doit représenter au moins 13 % du produit brut global théorique de votre exploitation,

**3) le montant des pertes indemnisables doit être au moins de 1 000 €**

Au moment de l'instruction, votre produit brut global théorique sera calculé à partir de votre assolement et éventuellement de votre cheptel sur la base du barème des calamités agricoles 2018-2020 auquel sera ajouté le montant perçu des aides PAC 2018

**II - Calcul de la perte indemnisable :**

**II.1 Pertes de fonds :**

Les pertes sont calculées sur la base du barème des calamités agricoles 2018-2020.

Le montant des dégâts en pertes sur sols et ouvrages privés est plafonné à la valeur vénale des terres fixée au dernier JO en vigueur.

**II.2 Pertes de récoltes :**

**II.2-1. Productions animales**

Différencier dans les deux colonnes, votre cheptel au 30 mai 2019 et les animaux vendus en 2018

Ne mentionnez ni les consommations familiales, ni les animaux d'agrément.

**II.2-2. Productions végétales**

Vous devez renseigner **toutes les rubriques** constituant votre assolement 2018-2019 et pas seulement les cultures sinistrées. Les surfaces en maraîchage seront indiquées en surfaces développées c'est-à-dire en surface équivalente suite à la succession de productions et non en SAU. Rajouter les cultures éventuellement manquantes sur l'assolement de votre demande.

L'âge des vergers en production est défini par référence à la p.6 du barème départemental des calamités agricoles 2018-2020. Ainsi, les cerisiers en gobelet sont considérés en production à 4 ans et à 5 ans pour les autres formes de taille. La surface à indiquer est la surface brute en production en 2019.

La perte indemnisable est la perte de produit brut calculé sur la base du barème départemental des calamités agricoles 2018-2020 moins les frais de récoltes non engagés, moins les indemnités ou forfaits grêles éventuels.

Les productions sont considérées en agriculture biologique (AB) seulement lorsqu'elles ont le label AB, les surfaces de vergers en C1, C2 ou C3 seront prises en compte en surfaces conventionnelles.

**III - Indemnités :**

Le taux d'indemnisation varie de 20 % à 35 % selon le type de pertes reconnu.

**IV – Déclaration sur le formulaire cerfaté n ° 13 681 \* 03 modifié :**

Compléter, cocher les engagements et autorisations, vérifier la liste des pièces à joindre, dater et signer votre demande.



## **IV.1 – Les pertes de fonds et les pertes de récoltes**

### **IV.1.1 Pertes de fonds :**

#### **Annexe a : dommages aux sols et ouvrages**

Pour les fossés et les cours d'eau, veuillez contacter au préalable le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 05.53.69.34.31 afin de vérifier que vous êtes en règle vis-à-vis de la Loi sur l'eau, prérequis au versement d'une indemnité.

Indiquez la surface sinistrée en ha, a, ca puis le nombre de mètre linéaire ml ou mètre cube (m3) concernés ainsi que le nombre d'heures nécessaires à la remise en état.

Joindre les devis ou les factures acquittées pour les travaux réalisés par des entreprises.

Si c'est vous qui avez procédé aux travaux de remise, mentionnez-le. En effet, un agent de la DDT sera chargé de constater l'achèvement des travaux réalisés par les exploitants.

Si vous n'avez pas encore procédé à la remise en état, mettez la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Dans tous les cas, joignez la (les) page(s) de votre registre parcellaire graphique (RPG) sur laquelle (lesquelles) vous localiserez l'endroit concerné par la remise en état ceci en omettant pas de légender (ex : fossé bouché)

#### **Annexe b : plantations pérennes**

Le nombre de pieds morts ou redressés doit être réparti par âge à la date du sinistre et non par flot. Ainsi, vous pouvez mentionner plusieurs numéros d'îlots par tranche d'âge.

#### **Annexe d : Stocks à l'extérieurs des bâtiments**

Il s'agit de mentionner les pertes sur tunnel chenille, paillage plastique et tout le matériel technique d'exploitation, non assurable, qui a été emporté par le courant et qui a disparu ou est devenu inutilisable. Les factures initiales d'achats et de rachats des matériels sont à joindre à la demande.

### **IV.1.2 Pertes de récoltes : Annexe 1**

Vous devez indiquer les quantités récoltées sur la campagne 2019/2020, en quintaux (1 quintal = 100 kg), par production, en distinguant les quantités destinées au marché du frais de celles destinées à l'industrie (pour les productions dont la destination initiale était le frais). Les productions de choux vert, blanc et rouge n'étant pas présentes dans le barème du Lot-et-Garonne, le rendement retenu est celui des Pyrénées Atlantiques soit 240 Q/ ha. Par contre, pour la production de salades, veuillez distinguer les quantités récoltées sous abri froid de celles de plein champ.

Indiquez les coordonnées de la (des) structure (s) à laquelle (auxquelles) vous livrez.

Mentionnez les indemnités grêles ou autre indemnité hors assurance (dégât gibier) éventuellement perçues sur les productions sinistrées.

**V- Attestation d'assurance :**

**Faites compléter l'attestation d'assurance ci-jointe par votre assureur**

- L'indemnisation est soumise à la souscription au minimum d'une assurance « Incendie = Tempête » sur bâtiments agricoles.

- Si vous ne possédez pas de bâtiment, vous devez être assuré grêle, mortalité du bétail ou bris machine ou serres.

- Les contrats devront être en vigueur au moment du sinistre

Les pertes sur les cultures reconnues sinistrées mais qui étaient assurées "récolte" c'est-à-dire assurées pour le risque **inondation** ne sont pas indemnisables mais elles **DOIVENT** être indiquées car tous les dommages s'additionnent pour le calcul du seuil des 13 %.

**RETOUR du dossier avant le 10 juillet 2020 à l' adresse suivante :**

**DDT 47,**

**Service économie agricole,**

**1722, Avenue de Colmar,**

**47916 AGEN Cedex 9**

**RAPPEL : Article 11 de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles "Toute personne ayant sciemment fait une fausse déclaration ou participé à l'établissement d'une telle déclaration pour l'application de la présente loi est passible des peines prévues à l'article 161, alinéa dernier du Code Pénal,,,"**



**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

**Campagne agricole : Année** |\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_9\_|

Type du sinistre : **Pluies et inondations**

Date du sinistre : **du 14 au 17 décembre 2019**

Commune principalement concernée par la calamité : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_

Code postal: |\_|\_|\_|\_|\_| Commune: \_\_\_\_\_

Contact local, nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mèl: \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° PACAGE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège de l'exploitation) : \_\_\_\_\_

**GARANTIES**

**Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : Bâtiments exploitation  Contenu

**Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : \_\_\_\_\_

**Assurance mortalité du bétail**

Numéro du contrat :	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
_____	-	-
_____	-	-
_____	-	-

## Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité: \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature de l'assuré :*

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature de l'assureur :*

**DDT de LOT-ET-GARONNE - ANNEXE 1 --**  
**Pertes de récoltes sur maraîchage**

**Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année |2\_|0\_|1\_|9\_|**

**N° SIRET :**

**N° PACAGE :**

**Dénomination du demandeur (+ nom et prénom) :**

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (Q*) = en frais (a)	Quantité récoltée qui devait partir en frais mais qui a été déclassée à l'industrie (Q) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+(b)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agrée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en €	Autre indemnité hors assurance en €
						Grêle	Récolte		

\* : 1 Quintal = 100 kg

Date :

Signature :



Nature de fonds	Surface sinistrée de la parcelle		Surface totale de la parcelle		ml m3	Nre d'heure	Nature du fond remis en état (fosse, digue, ruisseau, lac...)	Coordonnées de l'entreprise le cas échéant	Devis n°	Facture acquittée n°	Montant hors taxe (€)	Date émission devis ou facture	Date acquiescement de la facture	N° lot PAC ou N° parcelle cadastrale		
	ha	a	ca	ha											a	ca
	0	10	1	51											8	
<i>Exemple 1 : Bull pousseur exploitant, carburant et M.O</i>								<i>fait ou à faire par exploitant</i>						<i>lot 1</i>		
Main d'oeuvre (M.O) exploitant																
Main d'oeuvre salarié																
Bull pousseur exploitant, carburant et M.O																
Chargeur sur pneu																
Décapage et apport de terre exploitant																
Pelle mécanique exploitant, carburant et M.O																
Régelage exploitant																
Tracteur < 100 cv exploitant avec carburant																
Tracteur 100-120 cv exploitant avec carburant																
Tracteur 150 cv exploitant avec carburant																
Tractopelle exploitant, carburant et M.O																
Tractopelle y compris carburant et M.O																

Date :

Signature :









**DDT DE LOT ET GARONNE**

**Annexe d - Pertes de fonds - Stocks extérieurs aux bâtiments**

N° SURET : \_\_\_\_\_ N° PACAGE : \_\_\_\_\_

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : \_\_\_\_\_

Nature de fonds	Mètres carré	Mètres cube	Kg	Autre Unité	Stocks extérieurs des bâtiments						N° D'Ident
					Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis n°	Facture n°	Montant hors taxe (€)	Date d'émission devis ou facture	Date d'acquisition De la facture	
<i>Ex : film plastique 45 microns</i>	1000				Terres du sud		2020-01-019	200	04/01/20	07/01/20	1

Date :

Signature :

